

Belfius Business Invest

Un investissement sûr à moyen terme pour les sociétés et les ASBL



■ Droit au remboursement du capital

Cet investissement permet d'avoir droit en permanence au remboursement de chaque prime nette versée.

■ Rachats périodiques sans frais

Vous pouvez prélever périodiquement de l'argent sans payer de frais, le minimum étant de 125 euros et le maximum, par an, de 10 % du montant total des primes versées.

■ Fiscalement intéressant²

Cet investissement ne met pas en péril le taux réduit à l'impôt des sociétés, et n'a pas d'impact négatif sur le calcul de la déduction des intérêts notionnels. Aucune taxe d'assurance n'est due sur les primes versées.

En cas de retrait, la plus-value est soumise à un précompte mobilier de 25 %. Pour les sociétés, ce précompte peut être imputé sur l'impôt des sociétés. Pour les ASBL (soumises à l'impôt des personnes morales), ce précompte mobilier est libératoire.

■ Caractéristiques

Frais d'entrée	Maximum : 2,50 %.
Frais de sortie	Frais de sortie dégressifs (3 % - 2 % - 1 % - 0 %) pour un rachat au cours de la 1re, 2e, 3e ou 4e année du contrat. En cas de prolongation du contrat après quatre ans minimum et 5 ans maximum, des frais de sortie dégressifs sont à nouveau dus (3 % - 2 % - 1 % - 0 %).
Frais de gestion	Chaque mois, 0,01 % de la réserve acquise.
Indemnité de rachat/reprise	Conformément aux dispositions de l'AR du 14-11-2003 relatif à l'activité d'assurance vie, une indemnité conjoncturelle de sortie peut être comptabilisée.
Taxe d'assurance	Aucune.
Risques	■ Risque de crédit - En cas de faillite de la compagnie d'assurances Belfius Insurance, il se peut que votre capital investi et/ou vos intérêts ne soient pas remboursés ou pas totalement. ■ Risque de liquidité - Des frais de sortie peuvent être imputés si vous demandez le remboursement anticipé (total ou partiel) des fonds. Le montant des frais dépend de la durée du contrat. Plus elle est longue, plus les frais sont bas. • Risque de marché - Si le taux devait augmenter à partir du versement de la prime et que vous souhaitez retirer votre capital et vos intérêts (totalement ou partiellement), des frais peuvent être imputés.

Ce produit est destiné à la **partie protégée** du portefeuille de l'investisseur.

Vous trouverez de plus amples informations concernant l'approche en matière d'investissements auprès de Belfius sur www.belfius.be/approcheinvestissements.

L'investisseur est invité à consulter son spécialiste en investissements Belfius Banque qui parcourra avec lui ses connaissances et son expérience en matière financière, ses objectifs d'investissement et son horizon d'investissement ainsi que sa situation financière.

¹ Garanti pendant minimum 4 ans et maximum 5 ans. Ce taux d'intérêt est celui d'application au moment du versement ou de la prolongation du contrat. Le montant minimal du versement est de 15 000 euros.

² Le traitement fiscal dépend des conditions individuelles du preneur d'assurance et il peut changer à l'avenir.

+INFO

Fiche d'information
financière
assurance vie

Belfius Business Invest est un contrat de capitalisation (Branche 26), commercialisé par Belfius Assurances SA, entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le n° 37 – avenue Galilée 5 à 1210 Bruxelles – RPM 0405.764.064. Belfius Banque SA, agent d'assurances – FSMA n° 19649 A), boulevard Pachéco, 44 à 1000 Bruxelles, IBAN BE23 0529 0064 6991, RPM Bruxelles TVA BE0403.201.185..

Vous obtiendrez plus d'informations dans la fiche d'information financière disponible sur www.belfius.be et dans votre agence Belfius.

Conditions en vigueur au 01-11-2014.